



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

association nationale des accidentés de la vie

Question écrite n° 66906

Texte de la question

M. Dominique Paillé attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur la demande de la FNATH (Association nationale des accidentés de la vie) de bénéficier de la reconnaissance d'utilité publique. Sur avis favorable de son ministère, le dossier a été transmis le 21 avril dernier au Conseil d'État. Soucieux de voir aboutir cette demande légitime de reconnaissance au profit de cette association lui permettant ainsi de mener avec une plus grande efficacité son action, il lui demande de tout mettre en oeuvre pour que ce dossier reçoive une issue favorable dans les meilleurs délais.

Texte de la réponse

A la suite de la demande présentée par la FNATH, association des accidentés de la vie, la reconnaissance d'utilité publique a été accordée à cette association par décret du 2 août 2005, publié au Journal officiel du 6 août 2005.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Paillé](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66906

Rubrique : Associations

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 juin 2005, page 6086

Réponse publiée le : 7 février 2006, page 1303